

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**FINANCES  
Demande FST 2026**

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire.**

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.
Absent excusé ayant donné pouvoir	Sandrine GALOPIN pouvoir donné Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Céline AUMONT pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Romain TREILLE pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE et Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

<b>Membres</b>	<b>19</b>	<b>Présents</b>	<b>14</b>	<b>Représentés</b>	<b>5</b>
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 13 mai 2026.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CABB a validé le 10 mai 2021 le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale pour la période 2021 - 2026. Les opérations soutenues dans ce cadre sont : la voirie, l'aménagement d'espaces publics, l'éclairage public, les opérations immobilières publiques et les travaux liés à l'économie d'énergie. La subvention est calculée à partir du montant HT du projet.

Comme il s'agit d'un fonds de concours, la réglementation en vigueur prévoit que la participation de la CABB ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune et que la participation de la commune devra être à minimum de 20 % du montant HT du projet. En ce qui concerne la commune de Saint-Viance, le plafond de l'aide FST est fixé à 30 000 €.

Par courrier en date du 15 janvier, Monsieur le Président de la CABB invite la commune à faire remonter la demande d'aide avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Monsieur le Maire propose que la commune dépose la demande de FST 2026 sur le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales des Theyres dont le coût prévisionnel s'élève à 92 237,90 € HT.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **19 voix pour**, décide :

- De solliciter la demande de subvention FST 2026 de 30 000 € sur le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales des Theyres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire,  
Christophe DELMAS**

